



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 22 novembre 2023 à 9 h 31 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse France Bélisle.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, Michel Déziel, directeur adjoint du cabinet, Daniel Feeny, attaché politique et M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière, ainsi que Marie-Hélène Rivard, directrice, Communications.

**CE-2023-947**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 NOVEMBRE 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 8 novembre 2023 a été remise au comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

**CE-2023-948**

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur le chemin Fraser, dossier RS-23-284, comme illustré au plan numéro CRO-23-258 du 30 octobre 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fraser	Ouest	À partir de la rue des Grands-Châteaux, sur une distance de 27 m vers le sud	En tout temps
Fraser	Ouest	À partir de la rue des Grands-Châteaux, sur une distance de 48 m vers le nord	En tout temps
Fraser	Ouest	À partir d'un point situé à 93 m au sud du boulevard de Lucerne, sur une distance de 15 m vers le sud	En tout temps

Fraser	Ouest	À partir d'un point situé à 137 m au sud de la rue des Grands-Châteaux, sur une distance de 55 m vers le sud	En tout temps
Fraser	Est	À partir d'un point situé à 38 m au sud du boulevard de Lucerne, sur une distance de 379 m vers le sud	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-258 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-949

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - RUE MAJOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue Major, dossier RS-23-296, comme illustré au plan numéro CRO-23-329 du 3 novembre 2023, le tout afin de :

Ajouter une zone de stationnement interdit :

<b><u>Rue</u></b>	<b><u>Côté</u></b>	<b><u>Endroit</u></b>	<b><u>En vigueur</u></b>
Major		Côté intérieur du rond-point nord	En tout temps
Major		Côté extérieur du rond-point nord	Décembre à mars
Major		Côté intérieur du rond-point sud	En tout temps
Major		Côté extérieur du rond-point sud	Décembre à mars

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans les zones de stationnement mentionnées aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à la modification de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-329 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-950

**MODIFICATIONS À LA RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT - RUE DE LA LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur la rue de la Lièvre, dossier RS-23-295, comme illustré au plan numéro CRO-23-328 du 30 octobre 2023, le tout afin de :

Ajouter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Lièvre	Ouest	À partir de l'extrémité nord de la rue, sur une distance de 23 m vers le sud	En tout temps
De la Lièvre	Nord	À l'extrémité nord de la rue de la Lièvre	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à la modification de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-295 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-951

**SOUMISSION 2023 SP 286 - SOUFFLAGE EN BORDURE DE VOIES PUBLIQUES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat :

- à la firme 130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité), 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4, pour la section 1 du soufflage en bordure de voies publiques pour une période d'une année, pour un montant total approximatif de 560 503,13 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 octobre 2023, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme;
- sur appel aux firmes 130247 Canada inc. (Pavage Inter Cité), 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 et 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de surface), 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, pour la section 2 du soufflage en bordure de voies publiques pour une période d'une année, pour un montant total approximatif de 149 467,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 5 octobre 2023.

Le contrat pourrait être renouvelé pour une période additionnelle d'une année. Si l'année d'option est utilisée, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice de prix à la consommation de Statistique Canada.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire déblaiement et enlèvement de la neige, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2024 et 2025 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-952

**SOUSSION 2023 SP 242 - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR LE TRANSPORT DE NEIGE ET LE TRANSPORT EN VRAC - SAISON 2023-2024 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise les divers services et plus particulièrement le Service des travaux publics à procéder à la location de camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte du tarif horaire selon la capacité prévue au Recueil des tarifs de transport du ministère des Transports et de la Mobilité durable et des taux horaires pour le transport en vrac ainsi que la disponibilité, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Pour le transport de la neige, le contrat sera en vigueur à compter de l'octroi du contrat jusqu'au 31 mai 2024 avec deux années supplémentaires en option. De plus, si l'année supplémentaire est exercée, les taux horaires pour le transport de neige seront ajustés en fonction du recueil de l'année en cours.

Pour le transport en vrac, le contrat sera en vigueur à compter de l'octroi du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 avec deux années supplémentaires en option. De plus, si les années supplémentaires sont exercées, les tarifs horaires seront indexés selon l'indice de prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2024 à 2026 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

CE-2023-953

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE**

**CONSIDÉRANT QU'**un amendement à l'entente de service aux sinistrés a été adopté à la séance du comité exécutif le 23 novembre 2022, par sa résolution numéro CE-2022-930, entre la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec et la Ville de Gatineau, que celle-ci est entrée en vigueur le 2 décembre 2022 et que cette entente est valide jusqu'au 2 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c.C-27.1);

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties souhaitent, par le biais de cette entente, optimiser la préparation des ressources bénévoles de la Société canadienne de la Croix-Rouge en amont de tout sinistre, et établir les modalités suivant lesquelles la Société canadienne de la Croix-Rouge fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la ville/municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du *Code municipal du Québec*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 6 juillet 2021, le Plan stratégique municipal 2021-2026 de la Ville de Gatineau prévoit à la stratégie 4 associée à la direction C de développer et mettre en place des modes de gestion de crise innovants, en s'inspirant des meilleures pratiques mondiales dans le domaine pour parfaire les mécanismes en place à la Ville de Gatineau, de façon à accroître son agilité face aux menaces imminentes auxquelles elle-même et sa population sont susceptibles de faire face;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le 14 décembre 2021, le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau prévoit à l'engagement clé 3 de l'orientation 7 d'établir la base d'une culture organisationnelle qui favorisera la collaboration et la transversalité en misant sur la complémentarité et la communication;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de Gatineau et de la Société canadienne de la Croix-Rouge de convenir au renouvellement de l'entente écrite :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière et la directrice du Bureau de la sécurité civile à signer l'entente débutant le 2 décembre 2023 et se terminant le 31 mars 2027, entre la Ville de Gatineau et la Société canadienne de la Croix-Rouge, division du Québec, et accepte la contribution financière annuelle.

Le trésorier est autorisé à prévoir la somme nécessaire aux budgets 2023-2027 et à verser la contribution annuelle pour la durée de la présente entente comme suit :

- 2 décembre 2023 au 31 mars 2024 : 0,20 \$ par habitant;
- 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025 : 0,20 \$ par habitant;
- 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026 : 0,21 \$ par habitant;
- 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 : 0,21 \$ par habitant.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 02-23110-972 – Bureau de la sécurité civile – Subventions.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023 conditionnellement à l'adoption du budget 2024.

Adoptée

**CE-2023-954**

**APPROBATION DE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 44**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des embauches numéro 44 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste des embauches numéro 44	Embauche du personnel temporaire	34 132,83 \$	29 octobre au 4 novembre 2023

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023.

Adoptée

**CE-2023-955**

**SUBVENTION DE 5 748,75 \$ - SOUTIEN POUR AIDER L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PLATEAU À MIEUX RÉPONDRE AUX BESOINS DE LA POPULATION DU SECTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents du Plateau, organisme à but non lucratif, a fait une demande de soutien financier pour aider l'association à mieux répondre aux besoins de la population du secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Bettyna Bélizaire désire subventionner ces activités à même son budget discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier accordé par l'élue est de 5 748,75 \$, et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 748,75 \$ à l'ordre de l'Association des résidents du Plateau, 33, rue de l'Étoile, Gatineau, Québec, J9A 2X5, à titre de soutien financier pour aider l'Association des résidents du Plateau à mieux répondre aux besoins de la population du secteur.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023.

Adoptée

**CE-2023-956**

**SUBVENTION DE 5 000,00 \$ - SOUTIEN POUR LA TENUE DE LA PROCHAINE ÉDITION 2024 DE WORLDLOPPET DE GATINEAU LOPPET - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** Gatineau Loppet, organisme à but non lucratif a fait une demande de financement pour la tenue de la prochaine édition 2024 de WorldLoppet;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Isabelle N. Miron désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier accordé par l'élue est de 5 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 5 000 à l'ordre de Gatineau Loppet, 189, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 2X2, à titre de subvention pour la tenue de la prochaine édition 2024 de WorldLoppet.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023.

Adoptée

CE-2023-957

**SUBVENTION DE 20 000 \$ - CONTRIBUTION POUR LA RELANCE DES ACTIVITÉS DE L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DES HAUTES-PLAINES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des résidents des Hautes-Plaines, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour la relance de ses activités;

**CONSIDÉRANT QUE** madame la conseillère Isabelle N. Miron désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le soutien financier accordé par l'élue est de 20 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre de l'Association des résidents des Hautes-Plaines, 25, rue du Contrefort, Gatineau, Québec, J8Z 1Z6, à titre de subvention pour la relance de ses activités.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 novembre 2023.

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif